



# CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CAMINETOIS

## DISPOSITIONS A PRENDRE

### VIS A VIS DE LA COMMUNE :

- pendant la durée d'occupation des locaux, la responsabilité de la Commune ne saurait être recherchée pour tout incident ou accident de quelque nature que ce soit.

**L'utilisateur devra donc souscrire une assurance temporaire qui le couvrira durant cette période;**

- le tapage nocturne dans la localité de CHEMINOT est interdit;  
- pour toute manifestation, publique ou privée, il conviendra de solliciter une autorisation auprès du Maire de la Commune;

- tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera de la seule compétence des tribunaux de METZ.

- **en cas de dysfonctionnement d'un des appareils mis à disposition, il conviendra de prévenir immédiatement le Maire ou le responsable de la salle.**

### VIS A VIS DE L'ESPACE CAMINETOIS :

Les locaux et le matériel mis à disposition devront être respectés.

**Toute atteinte, dégradation, perte et vol seront indemnisés par le preneur.**

### VIS A VIS DE L'U.R.S.S.A.F. :

Le fait d'employer un cuisinier et des serveurs, même à titre bénévole, vous place dans la situation d'employeur. Une déclaration doit en être faite à l'URSSAF de la MOSELLE, 6, rue Pasteur - 57032 METZ Cedex 1.

### VIS A VIS DE LA SACEM :

Selon qu'il est fait appel à un orchestre ou que ce soit de la musique enregistrée, il est nécessaire d'en faire la déclaration à la SACEM, à METZ.

### VIS A VIS DE LA DIRECTION DES IMPOTS :

Un impôt frappe tous les salaires déclarés. Il est à noter qu'en faisant appel à un traiteur, les cotisations vis-à-vis de l'URSSAF et de la Direction des Impôts ne s'imposent plus.

REGLES A RESPECTER :

- **la capacité maximale de la salle est de 120 personnes** (20 tables de 80 X 180)
- **les véhicules ne pourront stationner ailleurs que sur le parking de l'Espace Caminétois;**
- **l'entrée du garage-incendie devra impérativement rester dégagée en permanence;**
- tout animal domestique ne pourra être admis dans les locaux;
- toutes les dispositions devront être prises pour maintenir en bon état le mobilier (les tables seront recouvertes de nappes, avec dessous de plats), les affiches, photos, décorations diverses sont interdites sur les murs;
- les usagers ayant quitté le centre socioculturel, le preneur est responsable de l'extinction des lampes intérieures et extérieures, de la réduction du chauffage, de la fermeture des volets, des robinets, de la porte d'entrée et des issues de secours. Il sortira par la cuisine.

**Le locataire déclara avoir pris connaissance des conditions générales de mise à disposition des locaux et les accepter.**

(lu et approuvé – signature du locataire )